



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **30 novembre 2009**

Délibération n° 2009-1097

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Eau potable - Traités d'affermage de la production et de la distribution d'eau potable avec les sociétés Veolia eau-Compagnie générale des eaux et la Société de distribution d'eaux intercommunales (SDEI) - Approbation des avenants n° 17**

service : **Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes**

**Rapporteur : Monsieur Colin**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 20 novembre 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 1er décembre 2009

**Présents :** MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Millet, Muet, Mme Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéremian.

**Absents excusés :** Mme Elmalan (pouvoir à M. Plazzi), M. Buna (pouvoir à M. Charles), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Longueval), Besson (pouvoir à M. Touléron), MM. Barral (pouvoir à M. Crimier), Blein (pouvoir à M. Lebuhotel), Balme (pouvoir à M. Claisse), Mme Bocquet (pouvoir à M. Gignoux), M. Darne JC. (pouvoir à M. Ferraro), Mme Dubos (pouvoir à M. Serres), MM. Fleury (pouvoir à M. Desseigne), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Genin (pouvoir à M. Lévêque), Mme Ghemri (pouvoir à M. Albrand), MM. Goux (pouvoir à M. Flaconnèche), Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Meunier (pouvoir à M. Cochet), Morales (pouvoir à M. Vincent), Olivier (pouvoir à M. Reppelin), Réale (pouvoir à M. Passi), Mme Revel (pouvoir à M. Grivel), MM. Roche (pouvoir à M. David G.), Terracher (pouvoir à M. Chabrier), Terrot (pouvoir à M. Lelièvre), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à Mme Tifra), M. Vergiat (pouvoir à M. Léonard).

**Absents non excusés :** M. Calvel, Mmes Peytavin, Bab-Hamed, M. Louis, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, M. Pillonel.

**Séance publique du 30 novembre 2009****Délibération n° 2009-1097**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Eau potable - Traités d'affermage de la production et de la distribution d'eau potable avec les sociétés Veolia eau-Compagnie générale des eaux et la Société de distribution d'eaux intercommunales (SDEI) - Approbation des avenants n° 17**

service : Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 12 novembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La production et la distribution d'eau potable ont été déléguées par la Communauté urbaine en vertu notamment des traités suivants :

- un traité d'affermage en date du 6 octobre 1970 pour la distribution d'eau potable sur 33 communes avec Veolia Eau-Compagnie générale des eaux,
- un traité d'affermage en date du 7 décembre 1971 pour la distribution d'eau potable sur 20 communes avec la Société de distribution d'eaux intercommunales (SDEI).

Ils ont fait l'objet de 16 avenants, le dernier en date du 14 décembre 2007 pour les deux traités.

La révision quinquennale intervenue en 2007 s'est attachée à redéfinir l'équilibre économique du contrat et a abouti notamment à la baisse de 0,285 € HT par mètre cube. Elle a fait l'objet des avenants n° 16 aux deux traités d'affermage.

En complément de cette révision, des groupes de travail ont été mis en place entre les fermiers et les services communautaires afin de procéder au réexamen des clauses techniques et administratives des traités. Les conclusions de ces groupes ont fait l'objet de négociations et constituent le corps des avenants soumis à l'approbation du Conseil.

Les enjeux les plus importants concernent les deux points suivants :

1° - Révision des conditions financières des bordereaux de prix de travaux (canalisations, branchements et raccordements)

Deux bordereaux de prix de travaux sont annexés aux traités d'affermage :

- le bordereau canalisations sert à justifier de la réalisation des obligations de renouvellement des canalisations,
- le bordereau branchements et raccordements sert à facturer les travaux sur ouvrages en service, dits travaux exclusifs.

Après une étude comparative entre les conditions financières des bordereaux des fermiers et celles des marchés publics de passation de travaux par la Communauté urbaine pour la pose de canalisations d'eau potable, il est apparu que les prix des bordereaux des fermiers étaient surévalués de 22 % en moyenne.

Sur cette base et par extrapolation de ces conclusions sur les deux bordereaux, les nouveaux bordereaux négociés entre les fermiers et la Communauté urbaine permettent l'application de rabais différenciés suivant des critères techniques ou financiers et conduisent à un rabais de 22 % en moyenne par rapport aux prix anciennement pratiqués.

Par ailleurs, la formule d'indexation des prix a été remplacée par celle utilisée dans les marchés publics de la Communauté urbaine, moins inflationniste sur la période observée (5 ans).

Le gain attendu se fera sous deux formes :

- des travaux supplémentaires réalisés dans le cadre de l'obligation de renouvellement de canalisations (bordereau canalisations),
- des tarifs pratiqués pour les travaux exclusifs plus avantageux pour la Communauté urbaine et pour les tiers (bordereau branchements et raccordements).

2° - Mise en place d'un outil de gestion patrimoniale des ouvrages

La Communauté urbaine a développé un outil informatique dénommé Calypso permettant de disposer d'un inventaire valorisé des ouvrages visibles. Cet inventaire servira à la fois d'outil de contrôle des obligations de renouvellement et de base d'établissement des plans de renouvellement. Ces dispositions permettent d'établir les obligations des fermiers concernant l'utilisation de cet outil.

D'autres clauses contenues dans les avenants proposés apportent une meilleure transparence des obligations des fermiers et de la Communauté urbaine en clarifiant le rôle de chacune des parties. Elles concernent :

- le plan de sécurisation du service,
- la remise des documents à la collectivité par le fermier,
- le maintien du renouvellement des dispositifs antipollution sur les branchements,
- la gestion administrative et financière de la redevance d'assainissement,
- les modalités d'intégration au patrimoine des réseaux en lotissements privés et en ZAC,
- les dispositions relatives à l'entretien et au renouvellement des ouvrages,
- l'intégration au périmètre de l'affermage des nouveaux bassins de la barrière hydraulique de protection du champ captant de Crépieux Charmy réalisés par la Communauté urbaine (pour Veolia),
- la communication en situation de crise ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'avenant n° 17 au traité d'affermage du 6 octobre 1970 conclu avec Veolia-Compagnie générale des eaux,

b) - l'avenant n° 17 au traité d'affermage du 7 décembre 1971 conclu avec la Société de distribution d'eaux intercommunales.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure utile en vue de leur mise en œuvre.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 2 décembre 2009.**